

Ce ne sont donc pas les sondages défavorables à nos convictions qui feront reculer les humanistes que nous sommes, héritiers des Camus, Hugo, Jaurès et de tant d'autres.

La peine de substitution, monsieur le garde des sceaux, apparaît d'autant plus difficile à définir, compte tenu de l'irréversibilité de l'acte meurtrier. En revanche, attaquons-nous sérieusement à la racine du mal afin de supprimer un nombre important de meurtres.

En effet, notre décision serait incomplète si, en même temps que le vote sur ce projet de loi, le Gouvernement ne mettait pas tout en œuvre pour que notre société ne secrète plus de criminels et s'en protège, que disparaisse la société de convoitise, incitation permanente à consommer et à se procurer par tous les moyens des objets de toute sorte, que disparaisse la concentration urbaine où le béton est devenu un univers concentrationnaire, l'alcoolisme, la drogue, la violence sous toutes ses formes. Au sujet de la drogue, évoquant la position de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, j'estime que la peine de mort, lorsqu'elle existe dans un pays, doit aussi s'appliquer à ceux qui la transportent et en font commerce.

**M. François Grussenmeyer.** Comme Christina von Opel !

**M. François Mortelette.** Que disparaisse aussi l'exploitation de la prostitution, le chômage et les inégalités criantes et que notre école, comme l'un de mes collègues l'a si bien dit, apporte aux jeunes l'épanouissement et le respect de l'homme. Alors peut-être notre vote aura servi.

Mais en ce jour historique pour notre pays, je voudrais donner au débat une dimension internationale. Je pense à tous ceux pour qui l'aube qui s'est levée ce matin était la dernière, en particulier à ces dizaines de milliers de femmes, d'hommes et d'enfants condamnés à mourir de faim dans les pays que l'on qualifie pudiquement de moins avancés, alors que ce sont ceux à la mort active.

Plus que toute autre, la peine de mort ne vaut-elle pas d'être abolie ? Pour une telle œuvre, je ne doute pas que le Gouvernement obtiendrait l'assentiment général, car il faut en finir avec l'hypocrisie qui consiste à aller de réunion en conférence alors que les poubelles de notre pays regorgent des aliments si nécessaires à ce quart monde.

**M. François Grussenmeyer.** C'est vrai !

**M. François Mortelette.** Je termine car le temps qui m'est imparti est révolu. Je souhaite de tout cœur, monsieur le garde des sceaux, que vous mettiez tout en œuvre afin que, pour ces condamnés à mort de la faim comme pour ceux de la France, notre ancien collègue Victor Hugo ne se soit trompé que d'un siècle lorsqu'il disait : « Le XVIII<sup>e</sup> siècle a aboli la torture, le XIX<sup>e</sup> abolira la peine de mort. »

Le monde a les yeux tournés vers la France. Ne décevons pas ceux qui attendent de notre pays le droit de vivre. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Bizet.

**M. Emile Bizet.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, c'est parce que je suis respectueux de la vie que je n'ai pas voté la loi autorisant l'avortement. Au nom du même respect, je devrais approuver aujourd'hui le projet de loi portant abolition de la peine de mort qui nous est soumis. Cependant je ne le ferai pas car j'estime qu'il faut maintenir cette peine capitale pour les auteurs de crimes particulièrement odieux. Je suis d'ailleurs conforté dans cette position par l'expérience tentée dans certains pays qui, au vu des résultats obtenus, envisagent le rétablissement de la peine de mort.

Sur les ondes, hier matin, j'ai entendu M. le rapporteur manifester son désaccord sur le remplacement de la peine de mort par une peine de détention à perpétuité. Pour s'en justifier, il s'inquiétait du désespoir qui envahirait le condamné si une telle mesure était adoptée. Je suis aussi peiné que lui quand j'apprends la condamnation d'un homme à une longue détention. Mais ne convient-il pas de songer au désespoir des familles des victimes ? Ne convient-il pas de songer aussi aux victimes qui, dans des conditions plus ou moins atroces, ont été privées à tout jamais de l'espoir et du désespoir qui accompagnent la vie, que leur ont ôtée des assassins parfaitement conscients du résultat de leurs actes.

Nous n'avons pas le droit de faire passer l'intérêt des criminels avant celui de leurs victimes. N'est-ce pas pourtant ce que nous nous apprêtons à faire au nom de sentiments humanitaires auxquels je ne suis pas insensible ? En votant cette loi, vous allez donner aux assassins en puissance la garantie écrite et préalable qu'ils garderont la vie quel que soit leur crime.

Je me suis longuement interrogé durant des années, avant de prendre ma décision, car mon respect inné de la vie fait que je suis très malheureux en cet instant de ne pas respecter la vie de ceux qui commettent avec préméditation des crimes insupportables par leur atrocité.

Je classe parmi ces crimes l'assassinat d'enfants, l'assassinat de personnes âgées après tortures ou séquestration, l'assassinat de notre jeunesse par les grands trafiquants de drogue, les actes de piraterie entraînant la mort, l'assassinat de policiers chargés de notre protection et celui de personnels des prisons, les crimes commis par des récidivistes. Dans ces cas précis, il convient d'avertir par avance les criminels en puissance ou les récidivistes que leur crime ne sera pas pardonné.

Pour tous les autres crimes relevant de la passion, qui est souvent explosive et rarement préméditée, j'accepterai l'abolition de la peine capitale. Au demeurant, n'est-elle pas passée dans les faits grâce à la clémence des jurés et des juges ?

Si vous ne maintenez pas la peine de mort pour les crimes particulièrement odieux, vous verrez les Français s'organiser en groupes d'autodéfense. Les familles elles-mêmes, lorsqu'elles le pourront, feront leur propre justice. Qui pourra leur donner tort et les condamner ? Elles le feront et il sera ainsi donné raison aux criminels.

Monsieur le rapporteur, monsieur le garde des sceaux, vous avez, l'un et l'autre, fait appel au cœur et à la conscience. Mon cœur va vers les victimes et leurs familles. Ma conscience m'interdit d'abandonner à leur peine trois familles de ma circonscription qui, depuis trois et cinq ans, ne cessent de pleurer un fils, un époux, un père, une sœur, lâchement assassinés. L'un d'eux, M. Campion, un policier, le fut un soir de Noël, alors que sa femme et son bébé l'attendaient pour allumer les bougies dans le sapin de la paix et de l'espérance. C'est à ces familles que je pense en cet instant.

Croyez-moi, quand on a la foi et que vous anime une profonde conviction chrétienne, il faut aussi du courage pour refuser l'acte de foi en l'homme qu'au fond de soi on aimerait faire. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Massot.

**M. François Massot.** Le projet de loi que vous nous soumettez, monsieur le garde des sceaux, est l'occasion de ce grand débat parlementaire, enfin sanctionné par un vote, que beaucoup d'entre nous — toutes appartenances politiques confondues — souhaitaient depuis tant d'années.

Je vous en rends un hommage particulier car, malgré les diverses propositions de lois déposées, malgré certaines promesses, sous la dernière législature, il n'était jamais l'heure ou il n'était plus temps, pour M. Peyrefitte, d'aborder ce sujet qui, il est vrai, ne fait pas l'unanimité dans notre pays.

Hier encore, un sondage, commandé à point nommé, a tenté de paralyser votre action. Malgré ces pressions, un large consensus semble se dégager au sein de notre assemblée pour voter le projet. Nous ne ferons ainsi qu'harmoniser notre législation avec celle de la quasi-totalité des pays occidentaux.

Déjà, le 17 juin dernier, le Parlement européen votait l'abolition de la peine de mort sur une proposition de résolution de Roger-Gérard Schwartzberg et des députés socialistes français. Il entérinait un état de droit pour six des Etats de la Communauté et un état de fait pour trois autres qui ont cessé de l'appliquer. Seule, parmi les pays membres du Marché commun, la France continue à appliquer un texte lapidaire sans équivoque, l'article 12 du code pénal : « Tout condamné à mort aura la tête tranchée. » Depuis 1965, neuf condamnés à mort ont été exécutés en France.

D'aucuns me répondront que notre pays est souverain, que nous sommes donc maîtres chez nous et que nous n'avons pas à tenir compte des dispositions qui ont été adoptées par le Parlement européen. Certes, mais la Communauté européenne n'a pas pour seul objectif d'établir un marché commercial, un marché commun.

La circulation des biens entraîne aussi celle des idées jusqu'à constituer, un jour que nous espérons prochain, ce que nous souhaitons vivement : une civilisation communautaire. C'est pourquoi il me semble irréaliste de tenir la France à l'écart du courant abolitionniste.

D'une part, aucun pays européen qui a aboli la peine de mort ne s'en est repenti. Même si, comme en Italie ou en Allemagne, des populations bouleversées par le terrorisme ont pu faire pression pour son rétablissement, alors qu'en France les condamnations, et parfois les têtes, tombaient sans que la notion de la violence en soit affectée. Tant il est vrai que, comme le disait Camus, « le criminel craindra la mort après le jugement et non avant le crime ».